



## PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 PSE 1

### Qu'est ce que le PSE 1 ?



**Le PSE 1 signifie :** Premiers Secours en Équipe de niveau 1.

Le titulaire de l'unité d'enseignement PSE 1 est nommé « *Secouriste* ». Il constitue alors le premier échelon opérationnel participant aux secours à personnes. Le secouriste est formé et entraîné à la prise en charge de victime(s), seul ou en équipe, avec ou sans matériels.

Il peut assurer ces missions soit dans le cadre d'une Association Agréée de Sécurité Civile (AASC) en tenant un poste de secours soit dans une institution en montant des permanences pour le secours à personnes. Il sera sous la tutelle d'un "*Equipier Secouriste*" ou d'un "Cadre Opérationnel".

### À qui s'adresse cette formation ?



Cette formation s'adresse à toute personne désirant s'investir dans le "Secours en Equipe", que cela soit à titre Bénévole (dans une AASC) ou à titre professionnel (Sapeur Pompier, Pisteur Secouriste, Maître Nageur Sauveteur, Secours en Montagne...).

### Quels sont les prés requis pour accéder à cette formation ?



Aucun pré-requis n'est exigé au candidat pour accéder à cette formation. Il est nécessaire d'avoir 16 ans révolus pour passer ce diplôme. Une autorisation parentale est donc nécessaire pour tout candidat mineur. Un certificat médical peut être demandé pour suivre la formation.

### Par qui est enseignée cette formation ?



Deux Formateurs minimum (Moniteur ou Instructeur de secourisme) encadreront votre formation. Ils peuvent être assistés d'un ou plusieurs aides moniteurs durant le stage.

Vos formateurs sont titulaires de tous les diplômes requis pour l'enseignement de cette formation. Ils sont à jour de leur formation continue annuelle obligatoire. De plus la plupart des formateurs ont une expérience professionnelle du secours en équipe.



## ***PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 PSE 1***

### ***Quel est le contenu de cette formation ?***

***Au cours du stage, nous aborderons les thèmes suivants :***

- ☑ Cadre juridique de l'Autorité d'Emploi
- ☑ Protection individuelle de l'intervenant – sécurité en intervention
- ☑ Hygiène et Asepsie
- ☑ Les bilans et la fiche bilan
- ☑ Les urgences vitales
- ☑ Les hémorragies
- ☑ L'obstruction des voies aériennes
- ☑ La perte de connaissance
- ☑ L'arrêt cardiaque
- ☑ la noyade
- ☑ L'attitude et le comportement du secouriste
- ☑ Le malaise et l'aggravation de la maladie
- ☑ Les traumatismes (plaies – brûlures – traumatismes des membres)
- ☑ Préparation d'un dispositif de portage
- ☑ Nettoyage et désinfection
- ☑ Situations particulières
- ☑ Mises en situations tout au long de la formation



D'autres apports, optionnels, peuvent faire parti du programme.

### ***Combien de temps dure la formation ?***



La durée de ce programme est de 35 heures minimum et peut augmenter en fonction d'une part des apports optionnels et d'autre part du niveau des stagiaires. Notre Association réalise la formation PSE 1 sur 6 jours, soit un total de 42 heures de formation.

### ***Comment se passe l'évaluation ?***



L'évaluation du candidat au PSE 1 est réalisée tout au long de la formation. Ce dernier est noté sur ses gestes techniques et doit valider chacun d'entre eux, notamment lors de mises en situation.

L'évaluation est réalisée par les formateurs.

### ***Est-ce que l'on me délivre un diplôme ?***



Oui. À l'issue du stage, vous recevrez un certificat de compétence de Secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 ».



### ***PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 PSE 1***

#### ***Dois je faire une remise à niveau régulièrement ?***

Oui. Les textes réglementaires précisent qu'il est obligatoire de suivre une formation continue annuelle pour garder les prérogatives attribuées par la formation initiale PSE 1 .



Chaque année, vous devez suivre un minimum de sept heures de formation continue auprès d'un organisme agréé. Cette formation est payante. Elle peut être prise en charge par votre employeur ou votre Association.

#### **À l'issue de votre formation continue :**

- Vous pouvez être déclaré APTÉ ; une attestation vous est alors remise. Vous devez alors la présenter à votre employeur ;
- Vous pouvez être déclaré INAPTE ; vous ne pouvez alors plus exercer jusqu'à une nouvelle évaluation vous déclarant apte.

Notre Association organise des stages de formation continue à l'automne de chaque année. Vous devrez donc vous recycler à l'automne de l'année N pour pouvoir exercer l'année N+1.

#### ***Quelles formations puis je faire après le PSE 1 ?***



Après le PSE 1, vous pouvez poursuivre votre formation en vous inscrivant à une session au Premiers Secours en Equipe de niveau 2. Vous apprendrez à travailler en équipe constituée et vous utiliserez divers matériels d'immobilisations et de relevage notamment. Votre apport de connaissances sera plus important également.

#### ***Comment faire pour s'inscrire à cette formation ?***



Consultez notre site internet (calendrier des formations) et contactez-nous via le formulaire de contact. Nous vous répondrons rapidement et nous vous indiquerons les modalités pour votre inscription. Vous pouvez également nous contacter par téléphone.

#### ***Combien coûte la formation et quels sont les moyens de paiement ?***



- ☑ Pour connaître le coût de cette formation, merci de consulter notre site internet.
- ☑ Nous privilégions aujourd'hui le paiement par virement bancaire, plus rapide et plus sûr.